Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 060-216004473-20260918-DE2026647-DE

République Française
Département de l'Oise

Nombre de Conseillers
-en exercice : 11
-présents : 09
-votants : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la commune de Neuville-Bosc

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEROY Annie, Maire.

Etaient présents ; Mmes LEJEUNE, LEROY, DANGLOT, MEYER, CHENOT,

Mrs COUTELET, FLEURY, LECOMTE, SAINT-POL,

Absents Excusés : Mme DECAMP
M GOMES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEYER
Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2026647 du 18 septembre 2026
Communauté de Communes des Sablons
Procédure de concertation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 juin au 07 juillet 2026 selon les modalités suivantes :

-Mise à disposition du public du présent registre en Mairie

-Consultation des documents présentant les zones proposées

-Possibilité d'adresser des observations par courrier ou par courriel à : mairie@neuville-bosc.fr

Le bilan de la concertation fait état de :

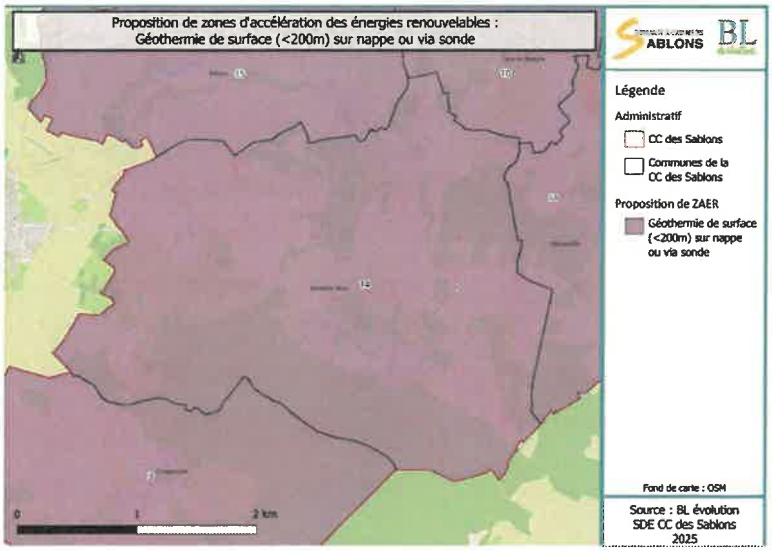
Aucune observation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la sollicitation de l'avis des gestionnaires de l'aire protégée sur les zones situées sur l'aire en question, sera préparé par la DDT, comme cela a été fait pour les ZAEnR lors de la seconde relève afin d'uniformiser la méthode au niveau du département.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 060-216004473-20260918-DE2026647-DE

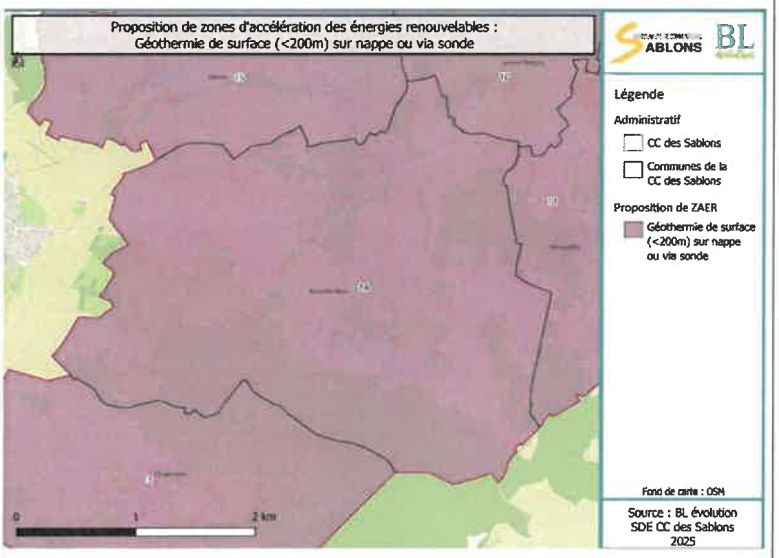
Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
14	Géothermie de surface	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments 

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-après

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
14	Géothermie de surface	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments 

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 060-216004473-20260918-DE2026647-DE

l'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, à savoir la Communauté de Communes des Sablons.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le 18 septembre 2026
Le Maire

Annie LEROY

Acte rendu exécutoire
Après publication au notification
Et transmission en Préfecture le 21/09/2026